

PREFET DU PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE
DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES
Bureau des Procédures d'Utilité Publique

COMMUNAUTE DE COMMUNES ARTOIS-LYS

Commune de SAINT VENANT

DEMANDE D'AUTORISATION ET DE DÉCLARATION D'INTÉRÊT
GÉNÉRAL RELATIVE A LA REALISATION D'UNE ZONE
D'EXPANSION DE CRUES

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE

Le public est prévenu qu'en application du code de l'environnement et en exécution d'un arrêté préfectoral du 4 avril 2013 une enquête publique unique aura lieu, pendant 38 jours consécutifs du 29 avril au 5 juin 2013 inclus, sur la demande d'autorisation et de déclaration d'intérêt général relative à la réalisation d'une zone d'expansion de crues sur le territoire de la commune de Saint-Venant.

Ce projet est présenté par la Communauté de Communes Artois-Lys.

M. René BOLLE, brigadier/chef de la Police Nationale en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

En cas d'empêchement de M. BOLLE, la conduite de cette enquête sera confiée à Mme Chantal Carnel, cadre supérieur de France télécom à la retraite, commissaire enquêteur suppléant.

Le siège de l'enquête est fixé en mairie de Saint-Venant.

Pendant la durée de l'enquête, les intéressés pourront prendre connaissance du dossier d'enquête, comportant les informations environnementales, en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Ils pourront soit consigner leurs observations sur le registre qui y sera ouvert à cet effet soit les adresser par écrit au commissaire enquêteur en mairie de Saint-Venant.

Le commissaire enquêteur se tiendra également à la disposition du public, en mairie, pour y recevoir ses observations :

- le lundi 29 avril 2013 de 9h à 12h
- le mardi 7 mai 2013 de 14h à 17h
- le vendredi 17 mai 2013 de 14h à 17h
- le mardi 21 mai 2013 de 9h à 12h
- le jeudi 30 mai 2013 de 14h à 17h
- le mercredi 5 juin 2013 de 14h à 17h

Toutes informations techniques sur le projet pourront être demandées à la Communauté de Communes Artois-Lys.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie et en Préfecture du PAS-DE-CALAIS pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Elle sera également disponible pour la même durée sur le site internet de la Préfecture.

Toute personne physique ou morale pourra demander communication des conclusions motivées du commissaire enquêteur en s'adressant à la Préfecture du Pas-de-Calais (DAGE/BPUP).

A l'issue de l'enquête, le Préfet du Pas-de-Calais statuera sur la présente demande d'autorisation et de déclaration d'intérêt général.